



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/867
21 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 121 de l'ordre du jour

FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE
DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement et la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/49/714 et Corr.1 et 2 et Add.1). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations supplémentaires.
2. Les paragraphes 1 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/49/714) donnent des informations sur la création de l'APRONUC le 28 février 1992, laquelle a ensuite absorbé la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) en mars 1992, et sur l'expiration de son mandat le 24 septembre 1993. Le retrait de l'élément militaire de l'APRONUC a été achevé le 31 décembre 1993.
3. Un état récapitulatif actualisé des quotes-parts figure dans le rapport du Secrétaire général (A/49/714, par. 10, tableau). Comme indiqué ci-après, un montant total de 78 192 615 dollars est dû par les États Membres, dont 4 548 398 dollars au titre de la MIPRENUC et 73 644 217 dollars au titre de l'APRONUC.

État, au 28 février 1995, des quotes-parts pour la période allant
 du 1er novembre 1991 au 30 juin 1994

(En dollars des États-Unis)

	MIPRENUC 1er nov. 1991- 30 avril 1992	APRONUC 15 mars 1992- 30 juin 1994	Total
1. <u>Ressources</u>			
Crédits ouverts	33 576 200	1 743 524 100	1 777 100 300
2. <u>Montants répartis entre les États Membres</u>			
Montants bruts	33 576 200	1 710 961 200	1 744 537 400
Montants portés au crédit des États Membres	(281 842)	(15 144 955)	(15 426 797)
Soldes inutilisés	0	(160 941 000)	(160 941 000)
Montant net	33 294 358	1 534 875 245	1 568 169 603
3. <u>À déduire</u> : paiements reçus	(28 745 960)	(1 461 231 028)	(1 489 976 988)
4. <u>Soldes à recevoir</u>	4 548 398	73 644 217	78 192 615

4. Comme par le passé, le Comité consultatif souligne la nécessité d'acquitter dans leur intégralité les contributions non encore réglées. À cet égard, il a été informé qu'un montant de 18 millions de dollars restait à régler sur le prêt consenti à l'APRONUC au titre du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité relève que ce montant est à comparer avec le solde non réglé de 37,9 millions de dollars (en sus du montant de 25,7 millions de dollars prélevé sur le Compte spécial ouvert pour le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition) mentionné dans son précédent rapport (A/48/917, par. 19). Le Comité a été informé que cette amélioration était due notamment au fait que le recours au Fonds de réserve a été assorti de conditions rigoureuses à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 49/233.

5. La section IV du rapport du Secrétaire général donne des informations sur le remboursement des sommes dues aux États qui fournissent des contingents. À cet égard, le Comité a été informé que les gouvernements intéressés avaient été remboursés intégralement aux taux standard, pour les frais correspondant à la période terminée le 31 décembre 1993.

6. Aux paragraphes 19 et 29 de son rapport (A/49/714 et Corr.1), le Secrétaire général présente une proposition concernant l'application à l'APRONUC de l'article IV du règlement financier. Le Comité ne voit pas d'objection à cette proposition.

7. À l'alinéa f) du paragraphe 29 du rapport (voir A/49/714/Corr.1 et 2), le Secrétaire général demande de déduire un montant de 12 969 830 dollars au titre des recettes inscrites à l'actif du Compte spécial de l'APRONUC, des quotes-parts dues par les États Membres en vue de couvrir les dépenses supplémentaires de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au

/...

31 décembre 1995. Le Comité a été informé que le tableau figurant dans son précédent rapport (A/48/917 et Corr.1) avait été établi à partir des données financières préliminaires dont on disposait au 31 décembre 1993. Sur la base des états financiers vérifiés de l'APRONUC au 31 décembre 1993, le montant total des intérêts et recettes accessoires se chiffrait à 19 025 072 dollars. Au 31 décembre 1994, les comptes font apparaître 6 228 981 dollars au titre des intérêts, 666 049 dollars au titre des recettes accessoires, 2 616 600 dollars au titre des recettes provenant de la vente des biens de l'APRONUC et 3 458 200 dollars au titre des recettes provenant de la vente des véhicules de l'APRONUC. Le montant total des recettes se chiffre donc à 12 969 830 dollars, à quoi s'ajoute une somme de 1 492 879 dollars représentant le solde des contributions volontaires, ce qui porte le total des recettes à créditer au Compte spécial de l'APRONUC à 14 462 709 dollars.

8. Les annexes X, XI et XII du rapport du Secrétaire général donnent des informations sur l'état des engagements non réglés pour les périodes allant du 1er novembre 1991 au 30 septembre 1993, du 1er octobre au 31 décembre 1993 et du 1er janvier au 30 juin 1994, respectivement. L'annexe I au présent rapport indique le montant total des engagements non réglés pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 décembre 1995, soit 65 535 900 dollars.

9. À l'alinéa b) du paragraphe 29 de son rapport (voir A/49/714/Corr.1 et 2), le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 16 657 900 dollars (soit un montant net de 19 145 800 dollars), à répartir entre les États Membres et correspondant aux dépenses supplémentaires de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 décembre 1995. L'annexe I du rapport (A/49/714) établit une comparaison entre les dépenses indiquées dans le précédent rapport et les dépenses révisées pour la période allant du 1er novembre 1991 au 30 septembre 1993. Le Comité fait observer que le principal poste de dépense figurant dans cette annexe est le montant supplémentaire de 31 897 800 dollars représentant la valeur du matériel appartenant aux contingents. À cet égard, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant considéré avait été calculé à partir de l'examen préliminaire des relevés d'entrée et de sortie communiqués par les gouvernements fournissant des contingents ainsi que des inventaires détaillés tenus à jour par l'APRONUC en l'absence de relevés d'entrée et de sortie. Étant donné le caractère préliminaire de cette estimation, le Comité estime que tout crédit demandé à ce titre devrait être calculé sur la base des demandes de remboursement effectivement présentées.

10. Le Secrétaire général demande par ailleurs un montant supplémentaire brut de 1 109 800 dollars (soit un montant net de 922 000 dollars) pour les dépenses afférentes au fonctionnement d'une équipe chargée de la cession des actifs de l'APRONUC pour la période allant du 1er juillet 1994 au 31 décembre 1995 (voir A/49/714, par. 28). Les annexes VII et VIII du rapport du Secrétaire général contiennent un état récapitulatif des prévisions de dépenses et donnent des informations supplémentaires à ce sujet. En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité a été informé que l'équipe chargée de s'occuper de la cession des actifs avait été mise sur pied à New York. Le Comité fait observer que ces activités n'ont pas été autorisées par des organes délibérants. En outre, il rappelle que, comme indiqué dans son précédent rapport (A/48/917, par. 16), il avait été informé que la dernière phase du démantèlement de

l'APRONUC serait terminée d'ici le mois de mai 1994. Dans ces conditions, le Comité recommande que les dépenses occasionnées par le fonctionnement de l'équipe soient financées au moyen des ressources existantes au Siège, de façon qu'il n'y ait pas à demander de crédit supplémentaire à ce titre.

11. Compte tenu des observations figurant plus haut aux paragraphes 9 et 10, le Comité n'est pas d'avis qu'il y ait lieu à ce stade d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 16 657 900 dollars (soit un montant net de 19 145 800 dollars).

12. À l'alinéa a) du paragraphe 9 de son rapport (voir A/49/714/Corr.1), le Secrétaire général demande la mise en recouvrement auprès des États Membres du montant brut de 32 562 900 dollars (soit un montant net de 25 691 600 dollars) du crédit déjà ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/255 du 26 mai 1994. On trouvera à l'annexe II du présent rapport l'indication des sources de financement (ouvertures de crédits et contributions volontaires). Le Comité a été informé que le montant total brut des dépenses de fonctionnement de l'APRONUC se chiffrait à 1 629 039 600 dollars (soit un montant net de 1 604 362 200 dollars). L'Assemblée générale a autorisé la mise en recouvrement de contributions d'un montant brut de 1 744 537 400 dollars (soit un montant net de 1 722 786 400 dollars), dont le solde non utilisé d'un montant brut de 162 345 800 dollars (soit un montant net de 160 941 000 dollars) a été porté au crédit des États Membres, de sorte qu'en chiffres nets, le solde représente 1 582 191 600 dollars (soit un montant net de 1 561 845 400 dollars). D'après le Secrétaire général, il faudrait que des contributions d'un montant brut de 46 848 000 dollars (soit un montant net de 42 516 800 dollars) soient versées pour couvrir les dépenses supplémentaires afférentes à l'APRONUC jusqu'à la fin de la phase de liquidation en décembre 1995. Si l'on tient compte des contributions volontaires et autres recettes diverses portées au crédit du Compte spécial de l'APRONUC, le montant brut des contributions supplémentaires à prévoir ne s'élèverait plus qu'à 32 385 291 dollars (soit un montant net de 28 054 091 dollars). Ce résultat est le même que celui qui serait obtenu en procédant aux diverses additions et soustractions demandées par le Secrétaire général aux alinéas a) à f) de son rapport (A/49/714/Corr.1 et 2).

13. Comme le Comité ne recommande pas l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 16 657 900 dollars (soit un montant net de 19 145 800 dollars), à répartir entre les États Membres et correspondant aux dépenses supplémentaires de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 décembre 1995, le crédit supplémentaire à prévoir représenterait un montant brut de 15 727 391 dollars (soit un montant net de 8 908 991 dollars). Étant donné le montant des engagements non réglés (voir plus haut, par. 8), le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de demander le versement de contributions à ce stade. Le Secrétaire général pourrait faire rapport à l'Assemblée générale, selon que de besoin, avant la clôture définitive des comptes, quant à la nécessité de prévoir des crédits/ou contributions supplémentaires à la lumière de l'évolution de la situation en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents (voir plus haut, par. 9).

Cession des actifs

14. Dans l'annexe I de l'additif à son rapport (A/49/714/Add.1), le Secrétaire général présente un état récapitulatif et des tableaux concernant la cession des actifs de l'APRONUC. Comme indiqué dans cette annexe, la valeur d'origine des actifs s'élève à 232 010 300 dollars, montant qui se décompose comme suit : 154 159 600 dollars correspondant aux actifs transférés à d'autres missions et bureaux des Nations Unies, 58 018 900 dollars correspondant aux dons au Gouvernement cambodgien, 8 113 300 dollars correspondant aux actifs vendus à divers bureaux et institutions des Nations Unies, institutions privées et particuliers ainsi qu'à ceux vendus au Centre cambodgien de déminage, 8 089 700 dollars correspondant aux pertes dues à des vols et 3 628 800 dollars correspondant aux actifs passés par profits et pertes.

15. Dans l'annexe IV de l'additif à son rapport (A/49/714/Add.1), le Secrétaire général indique les taux d'amortissement appliqués aux différentes catégories d'actif de l'APRONUC. Le Comité note que ces taux sont différents de ceux utilisés à l'occasion de la cession des actifs du GANUPT. Il a été informé qu'ils étaient fondés, dans la mesure du possible, sur la vie utile estimative du matériel concerné. À son avis, ces taux d'amortissement ne donnent qu'une piètre idée du prix qui pourrait être obtenu pour ces actifs sur le marché libre, le prix étant, dans le cas d'une vente commerciale, déterminé par les forces du marché. Le Comité accueille néanmoins avec satisfaction les informations fournies concernant la valeur d'origine et la valeur après amortissement.

16. Le Comité constate que les propositions du Secrétaire général pour la cession des actifs de l'APRONUC suivent en gros les principes que celui-ci a exposés dans un rapport antérieur (A/47/733/Add.1) et que l'Assemblée générale a approuvés par la suite, la majeure partie du matériel étant transférée à d'autres missions et bureaux des Nations Unies. Le Comité a l'intention de revenir sur la question du transfert des actifs à d'autres missions lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général que l'Assemblée a demandé à la section VII de sa résolution 49/233.

17. Le tableau II de l'annexe I B de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/49/714/Add.1) donne le détail des actifs dont il serait fait don au Gouvernement cambodgien. Comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, la valeur d'origine de ces actifs s'élève à 58 018 900 dollars, soit une valeur après amortissement de 38 249 400 dollars. Le Comité note que la proposition du Secrétaire général concernant les dons cadre avec le principe, antérieurement approuvé par l'Assemblée générale, selon lequel ce type de matériel devrait être laissé au Gouvernement cambodgien.

18. Comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, la valeur d'origine des actifs volés s'élève à 8 089 700 dollars, soit bien plus que le montant de 2 730 000 dollars précédemment indiqué (A/48/701/Add.1). Le Comité a été informé qu'un certain nombre de vols avaient été commis durant le retrait de la composante militaire de l'APRONUC. Il se souvient, toutefois, avoir été informé, lorsqu'il avait examiné ce rapport du Secrétaire général (A/48/701 et Corr.1 et 2 et Add.1), que 231 véhicules appartenant à l'APRONUC avaient été volés (voir A/48/917, par. 13). Le Comité note que ces vols ont eu lieu avant

/...

le départ des militaires. À cet égard, il rappelle qu'il avait déclaré juger ces pertes préoccupantes et recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens de l'ONU affectés aux autres opérations de maintien de la paix (ibid). Il avait recommandé en outre que le Secrétaire général invite le Gouvernement cambodgien et les gouvernements des pays voisins où les véhicules volés avaient pu être introduits à aider l'Organisation à les récupérer. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le Secrétaire général avait bel et bien cherché à obtenir le concours des autorités cambodgiennes. Ses efforts dans ce sens n'avaient toutefois pas été couronnés de succès. Sur les 229 véhicules volés, on n'avait pu retrouver la trace que de trois véhicules et ceux-ci n'avaient pas encore été rendus à l'Organisation.

19. De l'avis du Comité, des informations complètes doivent être données sur les pertes d'actifs dues à des vols. À cet égard, le Comité prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale sur tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'APRONUC des informations sur les pertes – quelle qu'en soit la cause – d'actifs d'opérations de maintien de la paix survenues ces trois dernières années. Le Secrétaire général devrait également faire des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité et la protection des biens de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les missions de l'ONU. Le Comité recommande que le rapport en question, qui devait être soumis en mars, mais qui n'a pas encore été reçu, soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

20. Dans le même ordre d'idées, le Comité a relevé un certain nombre de problèmes concernant les achats. Par exemple, il a noté l'existence de groupes électrogènes neufs qui n'avaient même pas été dépaquetés (A/49/714/Add.1, annexe IV, par. 9). Il avait noté antérieurement que 850 véhicules dont la Mission n'avait pas besoin avaient été commandés (A/48/701). À cet égard, il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix, avait estimé que la décision tardive de l'APRONUC d'annuler la commande et le fait que finalement la Mission n'avait accepté que 100 des 850 véhicules commandés révéleraient une surestimation des besoins, qui avait entraîné un gaspillage de ressources¹. Le Comité a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'APRONUC que celui-ci doit présenter à l'Assemblée générale conformément à la résolution 48/255 de l'Assemblée.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), vol. II, sect. II, par. 97.

	1er novembre 1991- 30 septembre 1993		1er octobre- 31 décembre 1993		1er janvier 1994- 31 décembre 1995		Total général 1er novembre 1991- 31 décembre 1995	
	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales
			Total	Total	Total	Total	Total	Total
d) Pièces de rechange, réparations et entretien	6 363,8	—	6 363,8	—	—	6 363,8	—	6 363,8
e) Carburant et lubrifiants	—	0,6	0,6	1,2	—	—	1,8	1,8
f) Assurance	—	0,5	0,5	1 636,3	—	—	1 636,8	1 636,8
6. Opérations aériennes								
a) Hélicoptères								
Location/affrètement	—	1 708,8	1 708,8	—	—	—	1 708,8	1 708,8
Carburant et lubrifiants	—	—	—	368,5	—	—	368,5	368,5
Avions	—	—	—	—	—	—	—	—
Location/affrètement	—	—	—	—	—	—	—	—
Carburant et lubrifiants	—	—	—	—	—	—	—	—
Indemnité de subsistance des équipages	—	—	—	—	—	—	—	—
d) Autres dépenses	—	—	—	—	—	—	—	—
Services de contrôle de la circulation aérienne	—	—	—	—	—	—	—	—
Droits d'atterrissage et manutention au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurance	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciernes à carburant	—	—	—	72,0	—	—	72,0	72,0
7. Opérations navales								
a) Préparation	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Carburant	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Entretien	—	—	—	—	—	—	—	—
d) Location d'engins de débarquement	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Transmissions								
a) <u>Éléments complémentaires</u>								
Matériel de transmissions	—	0,6	0,6	—	—	—	—	0,6
Pièces de rechange et fournitures	38,3	2,4	40,7	—	—	—	38,3	40,7
Matériel d'atelier et d'essai	—	—	—	—	—	—	—	—
Communications par réseaux commerciaux	—	11,2	11,2	—	280,2	—	—	291,4
Contrat relatif au réseau principal	—	—	—	—	—	—	—	—
Matériel	—	—	—	—	—	—	—	—
Pièces de rechange et fournitures	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport et fret	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses contractuelles d'exploitation du réseau de télécommunications	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Matériel divers								
a) Mobilier de bureau	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Matériel de bureau	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Matériel d'observation	—	—	—	—	—	—	—	—
d) Matériel informatique	—	—	—	—	—	—	—	—
e) Ciernes à essence et débitmètres	—	—	—	—	—	—	—	—
f) Matériel médical	—	—	—	—	—	—	—	—
g) Groupes électrogènes	—	—	—	—	—	—	—	—
h) Matériel divers	61,7	—	61,7	19,3	—	—	61,7	81,0
i) Pièces de rechange et réparations du matériel	—	—	—	3,3	—	—	760,4	763,7

	1er novembre 1991- 30 septembre 1993		1er octobre- 31 décembre 1993		1er janvier 1994- 31 décembre 1995		Total général 1er novembre 1991- 31 décembre 1995	
	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales
10. Fournitures et services								
a) Services divers								
Vérification des comptes	—	—	—	—	—	—	—	—
Services contractuels	—	5,1	—	236,6	—	—	—	241,7
Services de sécurité	—	5,1	—	31,7	—	—	—	36,8
Services et traitements médicaux	—	24,2	—	7,5	—	—	—	31,7
Services d'entretien	—	—	—	—	—	—	—	—
Demandes d'indemnisation et règlements	—	—	—	0,8	—	—	—	0,8
Autres services	—	0,2	—	2,3	—	—	—	2,5
Dépenses de représentation	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures diverses	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Fournitures diverses								
Papeterie et fournitures de bureau	0,8	0,3	—	—	—	—	—	0,3
Fournitures médicales	3 545,0	68,9	8,0	—	—	—	—	3 621,9
Fournitures sanitaires et de nettoyage	18,8	0,3	—	—	—	—	—	19,1
Abonnements	—	2,7	—	—	—	—	—	2,7
Bâches antiprojectiles pour véhicules	—	—	—	—	—	—	—	—
Accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes	6,7	12,9	—	—	—	—	—	19,6
Fournitures pour la défense des périmètres	—	—	—	—	—	—	—	—
Cartes d'état-major	115,0	—	—	—	—	—	—	115,0
Intendance et magasins	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures diverses	163,5	0,5	92,9	12,8	—	60,0	256,4	73,3
11. Fournitures et services liés aux élections								
a) Trousses standard pour les équipes chargées des inscriptions	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Matériaux divers afférents aux élections	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Services contractuels afférents aux élections	—	—	—	—	—	—	—	—
12. Programmes d'information								
a) Matériel	—	11,1	—	—	—	—	—	11,1
b) Matériaux et fournitures	—	61,5	—	—	—	—	—	61,5
c) Services contractuels	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Programmes de formation								
14. Programmes de déminage								
a) Matériel de déminage	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Fournitures, services et dépenses de fonctionnement	20,0	—	—	—	—	—	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation								
a) Aide à la réinsertion des forces démobilisées	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Distribution de denrées alimentaires aux forces des parties cambodgiennes, y compris transport	—	2 068,8	—	—	—	—	—	2 068,8
16. Assistance financière à l'Administration conjointe intermédiaire								

	1er novembre 1991- 30 septembre 1993		1er octobre- 31 décembre 1993		1er janvier 1994- 31 décembre 1995		Total général 1er novembre 1991- 31 décembre 1995		
	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Sources gouverne- mentales	Sources non gouverne- mentales	Total
17. <u>Fret aérien et de surface</u>									
a) <u>Transport du matériel appartenant aux contingents</u>	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) <u>Transport aérien militaire</u>	—	—	2 710,2	1 163,0	—	—	2 710,2	1 163,0	3 873,2
c) <u>Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées</u>	12 006,8	506,7	—	—	—	—	12 006,8	506,7	12 513,5
18. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19. <u>Système intégré de gestion</u>	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. <u>Contributions du personnel</u>	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	48 026,5	9 654,7	2 811,1	4 959,9	7 771,01	83,7	50 837,6	14 696,3	65 535,9

ANNEXE II

Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

Financement au titre des crédits ouverts et des contributions volontaires

(En dollars des États-Unis)

A. Dépenses de fonctionnement et ressources nécessaires

	<u>Résolution de l'Assemblée générale</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Montant net</u>
1. <u>Dépenses de fonctionnement</u>			
1er novembre 1991-30 septembre 1993		1 564 509 800	1 542 841 800
1er octobre-31 décembre 1993		56 453 500	54 436 300
1er janvier-30 juin 1994		6 966 500	6 162 100
1er juillet-31 décembre 1995		1 109 800	922 000
Total		<u>1 629 039 600</u>	<u>1 604 362 200</u>
2. <u>Crédits ouverts</u>			
	46/198 A	14 319 200	13 967 300
	46/198 B	19 257 000	19 204 000
	46/222 A	200 000 000	200 000 000
	46/222 B	606 000 000	600 000 000
	47/209 A	483 961 200	470 808 500
	47/209 B	85 000 000	85 000 000
	48/255	236 000 000	233 806 600
	48/255	100 000 000	100 000 000
	48/255	32 562 900	25 691 600
		<u>1 777 100 300</u>	<u>1 748 478 000</u>
À déduire : Solde inutilisé des crédits ouverts	47/209 A	(162 345 800)	(160 941 000)
Ajouter : Crédits demandés		14 285 100	16 825 200
Total		<u>1 629 039 600</u>	<u>1 604 362 200</u>
3. <u>Contributions</u>			
	46/198 A	14 319 200	13 967 300
	46/198 B	19 257 000	19 204 000
	46/222 A	200 000 000	200 000 000
	46/222 B	606 000 000	600 000 000
	47/209 A	483 961 200	470 808 500
	47/209 B	85 000 000	85 000 000
	48/255	236 000 000	233 806 600
	48/255	100 000 000	100 000 000
		<u>1 744 537 400</u>	<u>1 722 786 400</u>
À déduire : Montants crédités aux États Membres au titre du solde inutilisé	47/209 A	(162 345 800)	(160 941 000)
Ajouter : Contributions demandées		46 848 000	42 516 800
Total		<u>1 629 039 600</u>	<u>1 604 362 200</u>

B. Contributions volontaires

	<u>Valeur</u>	
1. <u>En nature</u>		
Australie — Unité de soutien militaire de 40 hommes, tous rangs		
Dépenses à rembourser au Gouvernement et indemnité journalière	279 200 899 680	1 178 880
France — Unité d'appui aérien de 112 hommes, tous rangs		
Dépenses à rembourser au Gouvernement	756 504	
Affrètement de quatre hélicoptères	4 350 600	
Un avion cargo	1 750 000	6 857 104
Total		8 035 984
2. <u>En espèces</u>		
Japon		2 000 000
Australie		1 000 000
Pays-Bas		2 231 018
Philippines		100 000
Royaume-Uni		1 000 000
États-Unis d'Amérique		2 000 000
Luxembourg		26 054
Nouvelle-Zélande		25 807
Japon		1 100 000
Don privé		10 000
Japon (avance)		2 000 000
Total		11 492 879
À déduire : Assistance financière à l'Administration conjointe intérimaire		(10 000 000)
Solde des contributions volontaires		<u>1 492 879*</u>
C. <u>Recettes créditées sur le compte spécial</u>		
Contributions volontaires en espèces	1 492 879*	1 492 879*
Intérêts perçus	6 228 981	6 228 981
Recettes accessoires	6 740 849	6 740 849
Total	<u>14 462 709</u>	<u>14 462 709</u>
